



Service Protection Sociale et Handicap (PSH)  
Secrétariat des instances médicales (CM-CR)  
[secretariat.cmcr@cdg67.fr](mailto:secretariat.cmcr@cdg67.fr)  
[p.recours-nguyen@cdg67.fr](mailto:p.recours-nguyen@cdg67.fr)

## Prochaines séances des instances médicales (CM-CR) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Du fait de l'état d'urgence sanitaire, le calendrier des séances des instances médicales est fortement impacté ; les séances suivantes ont d'ores et déjà été annulées :

- comité médical (CM) du 20 mars, du 3 avril et du 24 avril
- commission de réforme (CR) du 20 mars et du 24 avril

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ([lien](#)) a été prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences. Le champ de l'ordonnance porte entre autres sur les commissions administratives et toute autre instance collégiale administrative ayant vocation à adopter des avis ou des décisions, notamment les instances de représentation des personnels, quels que soient leurs statuts.

Afin de garantir la continuité des services et de ne pas retarder davantage le traitement des dossiers des agents, le CDG 67 a donc décidé de reprendre les séances des instances médicales en adaptant leur mode de fonctionnement à la situation sanitaire actuelle, et en prenant en compte les dispositions ouvertes par l'ordonnance n° 2020-347.

### 1 COMITE MEDICAL

Les séances du comité médical seront reprises en présentiel, en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires. La prochaine séance est prévue le **jeudi 7 mai 2020 à 8h** dans les locaux du Centre de Gestion. D'autres dates de séance du comité médical vous seront précisées ultérieurement ; vous pouvez dès lors continuer à transmettre tous vos dossiers de saisine au secrétariat des instances médicales qui vous tiendra informés des dates des réunions à venir.

## 2 COMMISSION DE REFORME

A ce stade il n'est pas encore possible de reprendre les séances de la commission de réforme en présentiel, car ces séances impliquent de réunir non seulement les médecins mais également de nombreux représentants de l'administration et du personnel, ainsi que les agents concernés, le cas échéant.

Les services du Centre de gestion étudient donc les conditions de mise en œuvre de la commission de réforme à distance ainsi que ses différentes possibilités de fonctionnement par visioconférence. Les collectivités territoriales seront informées dès qu'une décision sera prise concernant les modalités opérationnelles et les dates des prochaines séances. D'ici là, vous pouvez continuer à transmettre tous vos dossiers de saisine au secrétariat des instances médicales, de préférence par e-mail.